

Objet : Montant et modalités de versement des participations des membres du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays HLV ont arrêté le calcul de la participation des communes et des EPCI membres. Le montant de la recette de fonctionnement générée par ces versements, tel qu'inscrit au projet de budget 2007 sera donc de 194.743 €, avec une contribution maintenue à 3,50 € par habitant.

Cependant, afin de permettre à chaque commune ou EPCI d'effectuer les versements qui lui incombent, au titre de l'exercice, en cours sans provoquer de perturbations financières, notamment en matière de trésorerie, il apparaît opportun de prévoir un étalement dans le temps du paiement de la participation, qui pourrait être organisé de la manière suivante :

- pour les membres dont la participation est inférieure à 5.000 €, le règlement interviendra sous forme de règlement unique, avant le 30 avril,
- pour les membres dont la participation est comprise entre 5.001 et 20.000 €, le règlement pourra intervenir en deux versements égaux, avant le 30 avril et avant le 30 juillet,
- pour les communes ou EPCI dont la participation est supérieure à 20.000 €, le versement pourra intervenir en trois versements égaux, avant le 30 avril, avant le 30 juillet et avant le 30 août.

Les communes ou EPCI feront connaître par écrit leur décision d'opter pour un versement fractionné dans le mois suivant le vote du budget, à défaut et après le mois de délai, c'est l'option de versement unique qui sera retenue.

Il sera alors établi des titres de recette partiels jusqu'à concurrence du montant total de la participation annuelle telle que définie par le budget de l'exercice et par les statuts.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'agréer les modalités de paiement de la participation pour 2007 des communes et des EPCI adhérents au syndicat mixte du Pays HLV, selon le protocole ci-dessus et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à agréer les modalités de paiement de la participation pour 2007 des communes et des EPCI adhérents au syndicat mixte du Pays HLV, selon le protocole ci-dessus et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 12 mars 2007.

Le Président

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mars 2007
--